

SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

Etaient présents : Mmes LANTERNIER, PASQUELIN, BEAUVOIS, AIMAR, Mrs MONTAIGUE, COUSIN, CROS, VAN DER PUTTEN, MAZIN

Absents excusés : Mmes PARAT, RACLIN

Absents : Mrs LOUP, MORAIN

Date de convocation : 02/09/2016

Mme PARAT a donné pouvoir à Mme BEAUVOIS

Mme RACLIN a donné pouvoir à M. COUSIN

Secrétaire : Mme PASQUELIN

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

2016/01 - Marché de travaux avec l'entreprise STAP située à Haleines (61) pour isolation et étanchéité de la toiture du Groupe scolaire pour un montant de 60.529,20 € HT,

2016/02 - Marché de travaux avec l'entreprise FAVAZZA pour la pose de jardinières à fleurs préfabriquées (Sury-Près-Léré) pour un montant de 36 431.00 € HT,

PERSONNEL COMMUNAL

Centre aquatique des Presles

Délibération n° 2016/114

Frais de déplacement

Dans le cadre des fonctions du régisseur de la piscine,
l'assemblée accepte la prise en charge des frais de déplacement du régisseur de la piscine pour se rendre à la poste de Sancerre afin de déposer les fonds :

- Montant pour la période du 07 décembre 2015 au 27 juin 2016 : 300 €.

Filière animation

Délibération n° 2016/115

Création de poste dans le cadre du dispositif « Emplois d'Avenir »

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lanternier, 2ème adjointe,

Sur sa proposition, l'assemblée décide par 11 voix pour, 1 abstention,

la création d'un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir », selon les conditions suivantes :

Fonctions : transport scolaire dans les écarts – restaurant scolaire – ateliers périscolaires – accueil de loisirs « les Raboliots »

à compter du 1er octobre 2016,

Durée du contrat : 3 ans comprenant une période d'essai de 1 mois,

Durée hebdomadaire : 24 h

Rémunération : SMIC

autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et d'inscrire au budget les crédits correspondants,

à signer un dossier d'engagement tripartite avec la Mission Locale dans le cadre de la mise en place du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Filière Animation

Délibération n° 2016/116

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre d'une meilleure organisation du service Enfance/Jeunesse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lanternier, 2^{ème} adjointe,

Sur sa proposition, l'assemblée décide par 11 voix pour, 1 abstention,

la création d'un poste à temps non complet selon les conditions suivantes :

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 21h 40 (21.67) hebdomadaire

Fonctions : animatrice restaurant scolaire, ateliers périscolaires (TAP) – accueil de loisirs « les Raboliots »,

Date de création : 1^{er} janvier 2017.

Publicité auprès du Centre de Gestion du Cher.

Filière Animation

Délibération n° 2016/117

Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation dans le cadre d'une meilleure organisation du service Enfance/Jeunesse,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Lanternier, 2^{ème} adjointe,

Sur sa proposition,

L'assemblée décide par 11 voix pour, 1 abstention,

La création d'un poste à temps non complet selon les conditions suivantes :

Date de création : 1^{er} janvier 2017

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe à raison de 20h 20 (20.33) hebdomadaire
Fonctions : animatrice restaurant scolaire, ateliers périscolaires (TAP) – accueil de loisirs « les Raboliots »,
Publicité auprès du Centre de Gestion du Cher.

CENTRE AQUATIQUE DES PRESLES

Délibération n° 2016/118

Régie de recettes de la piscine - avenant

Monsieur le maire rappelle que la régie de recettes de la piscine est destinée à permettre l'encaissement des produits liés à l'utilisation de la piscine, ainsi que les recettes des activités annexes, il est proposé la possibilité pour les adhérents des activités cardio-bike, abonnements balnéo et balnéo piscine, de régler leurs adhésions par paiement échelonné (3 fois). Il convient donc de modifier en conséquence la régie de recettes.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

L'assemblée accepte le règlement par paiement échelonné,

Les recettes sont donc encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
en espèces, par chèques, avec possibilité de paiement échelonné (3 fois), par carte bancaire.
Un arrêté modificatif sera pris en ce sens.

Délibération n° 2016/119

Activité Cardio-bike - modification de tarifs

Suite à la délibération n° 2016/070 du 25 mai 2016 portant sur les tarifs des séances de cardi'eau bike,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation,

L'assemblée décide de modifier le tarif de la carte de 10 séances à 55 € (au lieu de 70 €),
Le prix d'une séance (8 €) et de l'abonnement annuel (140 €) restent inchangés.
Cette décision prend effet à compter de la rentrée 2016/2017.

Validation des conventions vues en Conseil d'Exploitation pour mise à disposition des bassins au titre de l'année 2016/2017

- au profit des Centres de secours de sapeurs-pompiers intervenant sur la commune (Léré – Savigny – Santranges)
- des bassins au profit des éducateurs sportifs pour leurs activités à titre privé et de manière accessoire.

Délibération n° 2016/120

Mise à disposition du centre aquatique au profit du club de natation bellevillois

Suite à la récente création d'un club de natation,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition du centre aquatique au profit de ce club,

Après avoir présenté un projet de convention précisant les conditions d'utilisation et les engagements contradictoires des parties,

Après avis favorable du conseil d'exploitation,
le Conseil Municipal valide le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération,
établi pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par demande expresse du bénéficiaire, et
autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer tous documents se rapportant à
ce dossier.

Mise à disposition des équipements sportifs et autres infrastructures de la commune aux associations sportives y compris le terrain de football au club de foot de Santranges.

Délibération n° 2016/121

Vu la convention mise en place par délibération n° 2014/124 du 22 octobre 2014 portant sur la mise à disposition des équipements sportifs et autres infrastructures communales aux associations sportives,

Considérant qu'elle est renouvelée chaque année, l'assemblée valide le renouvellement de mise à disposition des équipements sportifs et autres infrastructures de la commune au profit des associations sportives, y compris le terrain de foot homologué au club de foot de Santranges,
Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux sports à signer les documents s'y rapportant.

Association « Faut qu'ça Tourne »

Délibération n° 2016/122

Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle de la Madeleine et de l'intendance des artificiers par l'association Faut qu'ça Tourne, l'assemblée décide d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 92.00 €.

Accueil de loisirs sans hébergement du canton de Léré et de la commune de Bannay

Délibération n° 2016/123

Appel de fonds pour l'année 2016

Considérant qu'il convient de régler l'appel de fonds pour l'année 2016, l'assemblée accepte de régler un montant de 772.25 € correspondant au montant de la participation par habitant : 0.65 € x 1065 habitants = 692.25 €, ainsi que le réajustement en fonction du nombre d'enfants ayant fréquenté le centre :

1 enfant : 80 €.

REHABILITATION DE LA MAISON DE LOIRE DU CHER

Délibération n° 2016/124

Lot n°22 « Rédaction et traduction de textes »

Dans le cadre du marché de réhabilitation de la Maison de Loire,

Vu l'attribution du lot n°22 « Rédaction et traduction de textes », à Mme Pauline GUYARD, lors de la séance de conseil municipal du 29 juin dernier,

Considérant que le 12 juillet dernier, cette dernière nous a fait part de sa volonté de se désengager de sa proposition pour des raisons professionnelles justifiées,

L'assemblée accepte le désengagement de Madame GUYARD,

Décide d'attribuer le marché à M. STALTER, mandataire du groupement situé à PARIS (avec un cotraitant, Mme Elisabeth THOMAS), candidat classé 2^{ème} lors de l'analyse des offres du lot 22,

selon les conditions suivantes :

- mission muséographe : 4.800 € (net de taxe car non soumis à la TVA)

- mission traduction (en anglais) : 1.125 € HT et 225 € de TVA

Soit un montant total de 6.150 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

POLE SANTE – DETERMINATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

Délibération n° 2016/125

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation de la maison Caumartin en Pôle Santé,
Suite à l'étude de faisabilité et à l'estimation prévisionnelle des travaux, réalisées par un bureau d'études,

Considérant qu'il convient d'arrêter une enveloppe financière qui sera affectée à ces travaux,
L'assemblée fixe à 1 300 000 € HT le montant des travaux, hors honoraires du maître d'œuvre et différentes missions qui viendront se greffer autour du projet, comprenant la réhabilitation des bâtiments suivants et de leurs abords :

- Garage (RDC, R+1)
- Bâtiment d'habitation (RDC + logements au R+1)

Une consultation sera lancée pour missionner un maître d'œuvre.

PROJET DE MONTÉE EN DEBIT

Délibération n° 2016/126

Marché de fournitures et maintenance d'équipements de réseau Haut Débit – mise en œuvre de NRA MED sur la commune de Belleville sur Loire

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2016 portant restitution de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L 1425-1 du CGCT » aux communes de la Communauté de communes Haut Berry Val de Loire,

Considérant que la municipalité souhaite améliorer la montée en débit sur le territoire de la commune, celui-ci étant actuellement pratiquement inexploitable,

Vu la consultation lancée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, le 5 juillet 2016, sur le BOAMP et sur la plateforme dématérialisée de la commune,

Vu la date limite de réception des offres fixée au jeudi 28 juillet 2016 à 16h30,

Vu la commission d'ouverture des plis qui s'est tenue le lundi 1^{er} août 2016 et qui a procédé à l'ouverture des deux plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre,

L'assemblée décide d'attribuer le marché au candidat ci-dessous :

ORANGE SA – Agence entreprise Normandie Centre
52, rue Eugène Turbat

45068 ORLEANS CEDEX 2

Selon les conditions suivantes :

Tranche ferme : phase Etude et Travaux + Une année de maintenance à compter de la mise en service des installations : 81 160.73 € HT

Tranche Conditionnelle 1 - une année d'entretien et de maintenance : 35 436.37 € HT

Tranche conditionnelle 2 - une année d'entretien et de maintenance : 2 769.25 € HT

Soit un montant total : 119 366.35 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

**CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE PROCEDURE DE DSP DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Délibération n° 2016/127

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public, présidée par Monsieur BAGOT (le Maire), comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Liste comportant 3 titulaires, 3 suppléants,
- Dépôt auprès de Monsieur le Maire jusqu'au 1^{er} octobre 2016.

TRANSFORMATEUR DU CAMPING MUNICIPAL

Après avoir fait réaliser une analyse de la concentration en PCB/PCT de l'huile de l'appareil pour en connaître la teneur, il s'est avéré que le transformateur contient du pyralène. Or, cette substance est interdite.

Il a donc été étudié soit son remplacement, soit sa suppression en mettant une armoire électrique avec un ancien « tarif jaune ».

Enlèvement du transfo. avec mise en place d'une armoire « tarif jaune » :

- Coût ERDF et SDE : environ 10.000 € TTC
- Coût CEE pour l'enlèvement : environ 2.000 € TTC (+ prévoir frais retraitement de l'huile polluée).

Remplacement du transfo. par un 250 KV_a : environ 26.000 € HT

Après échanges de vues, l'assemblée décide de retenir la solution du remplacement.

SYNDICATS

ECLAIRAGE PUBLIC - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU CHER

Délibération n° 2016/128

Travaux de rénovation de l'éclairage public – route de Sancerre

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public et suite à la création d'une chicane route de Sancerre,

Après avoir étudié le plan de financement prévisionnel fourni par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

L'assemblée approuve par 11 voix pour, 1 abstention, le devis 2016-03-111 d'un montant de 6 948.25 € HT

Selon les conditions suivantes :

Participation de la collectivité :

50 % du montant des travaux soit 3 474.13 € HT

Prise en charge par le SDE 18 :

50 % du montant des travaux soit 3 474.13 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et tous documents se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS

Délibération n° 2016/129

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public – exercice 2015

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public concernant l'exercice 2015, destiné notamment à l'information des usagers,

L'assemblée prend acte de ce rapport qui n'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public dans les conditions prévues au CGCT.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Suite au référé expertise du Centre aquatique : décision de contester l'ordonnance de taxation du TA relative aux honoraires de l'expert qui semblent excessifs au regard du déroulement de l'expertise (total 121.969,26 € TTC et reste à payer la somme de 70.906,48 € TTC),

- Dépollution VDLS : la 3ème campagne mensuelle de brassage et de caractérisation des terres en traitement vient d'être réalisée. A ce jour, les résultats d'analyses montrent une nette dégradation des hydrocarbures dans les terres : le traitement fonctionne très bien (pas de décalage de planning). Cependant, un nouveau prélèvement a révélé une pollution à 1.50 m de profondeur. Il convient d'enlever les bungalows et refaire des sondages,

- Affaire VERSELE : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier de Madame Versele proposant de convenir d'un accord à l'amiable dans le cadre du contentieux avec la commune. L'assemblée accepte d'étudier un accord amiable par le biais de notre avocat, sous réserve que Madame Versele respecte ses engagements pris avec la municipalité actuelle : le règlement des loyers dus et des honoraires d'avocat supportés par la commune,

- Modification des statuts du syndicat mixte pays Sancerre Sologne portant sur la prise de compétence SCOT,
- Création d'un club de natation de compétition le 02 août dernier,
- Fête du sport : le 17 septembre, (S. Rigollet devra contacter P. Ribaud),
- Projet de fusion des CDC : réfléchir au futur nom et siège social de la future CDC (Pays Fort/Val de Loire/Sancerrois – siège social : Boulleret) et se renseigner sur la mise en conformité des statuts des 3 CDC,
- Lecture d'un courrier de M. et Mme Gauvin réitérant leur demande d'acquisition d'un chemin communal qui traverse la cour de leur propriété, l'assemblée reste sur sa position antérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente.